

Aide à la réhabilitation des logements sociaux des organismes HLM



Département de la Sarthe

Cécile HUBERT
Simon POUZANCRE

Service Logement

Hôtel du Département – Place Aristide Briand

72 072 LE MANS Cedex 9

Tel : 02 43 54 73 27

habitat@sarthe.fr

fsl@sarthe.fr

cecile.hubert@sarthe.fr

simon.pouzancre@sarthe.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette aide à la réhabilitation des logements sociaux des organismes et sociétés d'HLM s'inscrit dans les orientations du Plan départemental de l'habitat (PDH) notamment la réponse au vieillissement et au handicap et la maîtrise de l'empreinte écologique de l'habitat.

Les travaux éligibles correspondent aux travaux qui étaient finançables en PALULOS (visés par l'arrêté du 30 décembre 1987).

Chacun des objectifs est à développer sur l'ensemble du territoire avec des intensités variables en fonction des stratégies retenues par typologie de territoire.

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Sarthe, hors QPV.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Organismes HLM.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Subvention de 10% du montant des travaux d'accessibilité ou d'adaptation plafonné à 10 000 €/logement.
- Subvention de 5% du montant des travaux d'économie d'énergie dans les logements classés en E-F-G, plafonné à 20 000 €/logement. Sans exigence de classe énergétique d'arrivée.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2022 : 600 000 € d'autorisation de programme.

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2021, 1 114 logements ont été financés pour un montant total de travaux de 52 981 698,04 €, représentant un montant d'aide de 2 611 292 €.

Crédits de paiement consommés : 165 790 €.

OBSERVATIONS

Le Département attribue également, depuis 2005, une subvention pour contribuer aux opérations de construction, réhabilitation et de démolition menées par Sarthe Habitat.

La nouvelle convention, pour 2022-2026, attribue une subvention totale de 4 M€, dont 1,2 M€ au titre de 2022.

